

SGAM INVEST FRANCE MID CAP

PROSPECTUS COMPLET

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :

Part C : FR0000424467
Part CP : FR0010111708

DENOMINATION :

SGAM Invest France Mid Cap

FORME JURIDIQUE :

FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :

Non

SOCIETE DE GESTION :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

AUTRES DELEGATAIRES :

EURO VL

DEPOSITAIRE :

SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE & ASSOCIES

COMMERCIALISATEUR :

SOCIETE GENERALE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION:

Actions Françaises

OPCVM D'OPCVM :

Non

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de sur-performer son indice de référence sur la durée de placement recommandée par un placement en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations éligibles au PEA.

INDICATEUR DE REFERENCE :

SBF 80 : Indice de la Bourse de Paris regroupant les 80 valeurs figurant dans l'indice SBF 120 et ne figurant pas dans l'indice CAC 40.

En euro, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La stratégie d'investissement repose sur une approche de "Stock-Picking" au sein de l'univers « midcaps ».

Cette méthode de gestion se base sur la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement.

Ainsi, le gérant va sélectionner des valeurs en fonction de leurs perspectives de rendement intrinsèque plutôt que de leur appartenance à un quelconque secteur d'activité.

Il existe dans la gestion qualitative, dite de stock-picking, deux sous types de gestion :

Le stock-picking Growth : le gérant ne retient que les sociétés qui bénéficient d'une excellente visibilité à long terme et qui sont susceptibles d'enregistrer une bonne croissance des bénéfices.

Le stock-picking Value : le gérant se charge de repérer les entreprises sous-évaluées, qui ont une visibilité beaucoup moins bonne que dans le premier cas, mais permettent d'envisager des plus-values beaucoup plus importantes.

L'effort de gestion porte essentiellement sur la recherche au sein des différents secteurs représentés, de valeurs dont la valorisation ne reflète pas le potentiel de croissance.

Le portefeuille du FCP pourra être investi en :

- **actions ou autres titres de capital éligibles au PEA : de 75 % jusqu'à 100 % maximum de l'actif du FCP**
Il s'agit de titres négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et libellés en euros, principalement de moyenne capitalisation dont au minimum 60 % d'actions françaises ; les capitalisations de moins de 50 millions d'euros ne devraient pas excéder 5 % de l'actif.
- **actions ou autres titres de capital : de 0 à 5 % maximum de l'actif du FCP**
Il s'agit de titres cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE ne participant pas à l'UEM.
- **obligations ou autres titres de créances, de 0% à 24 % de l'actif de FCP**
Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant peut investir dans des titres de créances négociables de la Communauté Européenne inférieur à un an.

- **dérivés**
Instruments utilisés : contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, instruments financiers à terme sur les marchés de l'OCDE, swap et forward de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés en vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de couvrir le portefeuille à hauteur maximum 0.25 fois l'actif.
- **actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens coordonnés : de 0 à 10 % maximum de l'actif du FCP**
Pour la gestion de ses liquidités suite à des mouvements importants de souscriptions/rachats, le gérant peut investir dans des OPCVM de classification « Monétaire Euro » du Groupe Société Générale.
- **dépôts :**
Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10 % de son actif.
- **emprunts d'espèces :**
Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif.
L'emprunt d'espèce n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à des retards ou de décalage de règlements livraisons de titres.
- **opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**
Pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prises et mises en pension à hauteur respectivement de 10 et 100 % de son actif.
Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres à hauteur respectivement de 100 et 10 % de son actif.

Pas de risque de change pour le résident français.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Bien que géré dans une optique de sur performance des marchés actions, le FCP ne peut s'abstraire de l'évolution et des aléas de ces marchés.

Risque actions: L'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce FCP dont l'évolution qui est liée aux marchés actions, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, ce FCP est soumis aux risques de marché, qui a historiquement, pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations.
En outre, les investissements en actions de « petites capitalisations » (les capitalisations de moins de 50 millions d'euros ne devraient pas excéder 5 % de l'actif) engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. C'est la raison pour laquelle un travail rigoureux d'analyse et de sélection de valeurs reste primordial.

L'exposition minimum au risque actions est de 60 %.

Risque de marché: La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Ainsi, un investissement sur des marchés actions est plus fortement exposé à des fluctuations de cours que sur des marchés de taux, car les cours des actions sont dépendants de l'anticipation de l'évolution de l'économie mondiale et de la capacité des entreprises à s'y adapter : cette anticipation peut ainsi fortement fluctuer, entraînant une volatilité élevée des cours.

Risque de change: Il n'existe pas de risque de change pour un résident français.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part C : Tout souscripteur

Part CP : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan DECLIC BOURSE.

L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Part C :

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP ⁽¹⁾	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum : Jusqu'à 30 000 euros ⁽²⁾ 1 % maximum : Supérieure à 30 000 euros ⁽²⁾
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

⁽¹⁾Cas d'exonération : des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et un nombre de parts identique.

⁽²⁾Ce barème s'applique sur la totalité du montant souscrit et non par tranche

Part CP :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Dans le cadre du Plan Déclic Bourse, la commission de souscription est prélevée à chaque versement.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part C :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net OPCVM exclus	2,99 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du SBF 80 dividendes nets réinvestis + 0,25% l'an ⁽²⁾
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100 % SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	Actions Titres : 0.55% du montant des transactions Future : 0.10% maximum de l'exposition Options : 1% maximum de la prime Obligations Titres : fourchette de 0.001% à 0.32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.

		Future : fourchette de 0.02 à 0.2%. Options : fourchette de 0.01 à 0.2%.
--	--	---

Part CP :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net OPCVM exclus	2,99% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	20% au-delà du SBF 80 dividendes nets réinvestis + 0,25% l'an ⁽²⁾
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100 % SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	Actions Titres : 0.55% du montant des transactions Future : 0.10% maximum de l'exposition Options : 1% maximum de la prime Obligations Titres : fourchette de 0.001% à 0.32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Future : fourchette de 0.02 à 0.2%. Options : fourchette de 0.01 à 0.2%.

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

(2) – Cette commission de sur-performance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à celle de son objectif de performance. Elle correspond donc à une fraction de la différence positive entre la performance du FCP et celle de son objectif de performance, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. La période de prélèvement se fera à chaque fin d'exercice comptable et ne sera pas inférieure à un an. En cas de sous-performance de l'OPCVM, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du FCP peuvent être soumis à taxation. Ce FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions-rachats :

Société Générale
32 rue du Champ de Tir
44000 Nantes

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois de mars.
Date de clôture du premier exercice : 31 mars 1999.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, établie chaque jour sauf en cas de jour férié légal en France et /ou en cas de fermeture de la bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

siège social de la société de gestion :
Société Générale Asset Management
170 place Henri Regnault
92043 Paris-La Défense Cedex

DATE DE CREATION :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 septembre 1997.
Il a été créé le 09/10/1997.

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0000424467	Capitalisation	Euro	500 euros	50 euros	152,45 euros
Part CP	FR0010111708	Capitalisation	Euro	50 euros	50 euros/ mois	50 euros

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet www.particuliers.societegenerale.fr.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.sgam.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

SG Asset Management
 Secrétariat Général
 170, place Henri Regnault
 92043 Paris-La Défense Cedex

Date de publication du prospectus : 30/04/2007.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

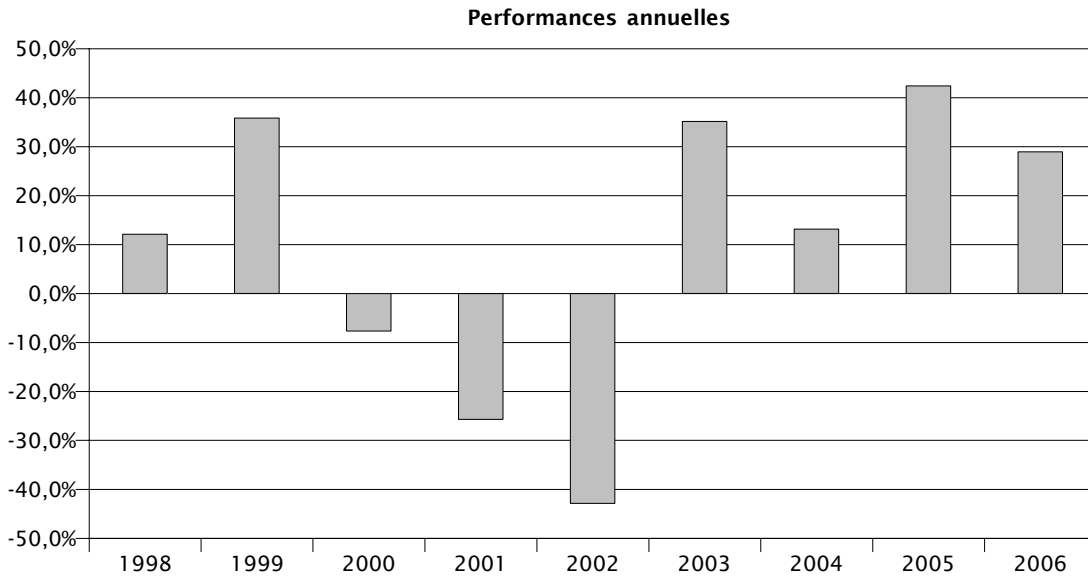
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de SGAM Invest FRANCE MID CAP au 29/12/2006
FR0000424467 SGAM Invest FRANCE MID CAP PART C
FR0010111708 SGAM Invest FRANCE MID CAP PART CP

Performances	1 an	3 ans*	5 ans*
SGAM Invest FRANCE MID CAP	29,83%	27,94%	10,07%
SBF 80 (ND)	34,39%	32,65%	18,67%

**Performances annualisées*



La part P DECLIC de l'OCPVM a été créée le 15/09/2004.

Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcv, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à SGAM Invest FRANCE MID CAP au cours du dernier exercice clos au 31/03/2006		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,97 %	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 %	
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,00 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,01 %	
Ces autres frais se décomposent en :		
- commission de surperformance		0,00 %
- commissions de mouvement		1,01 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,98 %	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2006

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,81 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,39 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	12%
Titres de créance	14%

Les pourcentages des transactions ont été calculés sur la base du 31/12/2006.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I. FORME DE L'OPCVM :

DENOMINATION :

SGAM Invest France Mid Cap

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

FCP de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 09/10/1997 pour une durée de 99 ans

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Affectation des résultats	Devise de libellé
Part C	152,45 euros	FR0000424467	Tous souscripteurs	500 euros	50 euros	Capitalisation	EUR
Part CP	50 euros	FR0010111708	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un Plan DECLIC BOURSE	50 euros	50 euros/mois	Capitalisation	EUR

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

2. ACTEURS :

SOCIETE DE GESTION :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Société de Gestion de portefeuille agréée par la COB le 30/12/96 - n°GP96-07

Siège social : 170 place Henri Regnault, 92400 Courbevoie

Adresse postale : Immeuble SGAM, 170 place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :

SOCIETE GENERALE établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29 Bd Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : 50 Bd Haussmann - 75431 Paris cedex 09

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et de tenue de registre : 32 rue du Champ de tir - 44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Signataire : Jean-Pierre VERCAMER

COMMERCIALISATEUR :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris

Adresse postale : 50 Bd Haussmann – 75431 Paris cedex 09

DELEGATAIRES :

EURO VL

Immeuble Colline Sud

10, passage de l'arche

F-92081 Paris La Défense cedex

EURO VL assure la gestion comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

CONSEILLERS :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

Oui, auprès du dépositaire

Droit de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts.

Forme des parts :

Au porteur

Décimalisation prévue : Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois de mars (clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 1999)

REGIME FISCAL:

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur. Ce FCP est éligible au PEA : les plus – values et revenus sont exonérés d'impôt dès lors que le PEA à une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CODE ISIN :

Part C : FR0000424467

Part CP : FR0010111708

CLASSIFICATION :

Actions françaises

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de sur-performer son indice de référence sur la durée de placement recommandée par un placement en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations éligibles au PEA.

INDICATEUR DE REFERENCE :

SBF 80 : Indice de la Bourse de Paris regroupant les 80 valeurs figurant dans l'indice SBF 120 et ne figurant pas dans l'indice CAC 40.

En euro, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La stratégie d'investissement repose sur une approche de "Stock-Picking" au sein de l'univers « midcaps ».

Cette méthode de gestion se base sur la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement.

Ainsi, le gérant va sélectionner des valeurs en fonction de leurs perspectives de rendement intrinsèque plutôt que de leur appartenance à un quelconque secteur d'activité.

Il existe dans la gestion qualitative, dite de stock-picking, deux sous types de gestion :

Le stock-picking Growth : le gérant ne retient que les sociétés qui bénéficient d'une excellente visibilité à long terme et qui sont susceptibles quasiment à 100 % d'enregistrer une bonne croissance des bénéfices.

Le stock-picking Value : le gérant se charge de repérer les entreprises sous-évaluées, qui ont une visibilité beaucoup moins bonne que dans le premier cas, mais permettent d'envisager des plus-values beaucoup plus importantes.

L'effort de gestion porte essentiellement sur la recherche au sein des différents secteurs représentés, de valeurs dont la valorisation ne reflète pas le potentiel de croissance.

Le portefeuille du FCP pourra être investi en :

- **actions ou autres titres de capital éligibles au PEA : de 75 % jusqu'à 100 % maximum de l'actif du FCP**
Il s'agit de titres négociés sur un marché réglementé d'un pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et libellés en euros, principalement de moyenne capitalisation dont au minimum 60 % d'actions françaises ; les capitalisations de moins de 50 millions d'euros ne devraient pas excéder pas 5 % de l'actif.
- **actions ou autres titres de capital : de 0 à 5 % maximum de l'actif du FCP**
Il s'agit de titres cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE ne participant pas à l'UEM.
- **obligations et/ou de titres de créances : de 0 à 24 % maximum de l'actif du FCP**
Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant peut investir dans des titres de créances négociables de la Communauté Européenne inférieur à un an.
- **actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens coordonnés : de 0 à 10 % maximum de l'actif du FCP**
Pour la gestion de ses liquidités suite à des mouvements importants de souscriptions/rachats, le gérant peut investir dans des OPCVM de classification « Monétaire Euro » du Groupe Société Générale.
- **dérivés**
Instruments utilisés : contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, instruments financiers à terme sur les marchés de l'OCDE, swap et forward de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés en vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de couvrir le portefeuille à hauteur maximum 0.25 fois l'actif.
L'utilisation de ces dérivés permet d'équilibrer le risque de sur ou sous- exposition lié à un rachat et/ou une souscription importants dans le FCP.
- **titres intégrant des dérivés :**
Néant
- **dépôts :**
Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10 % de son actif.
- **emprunts d'espèces :**
Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif.
L'emprunt d'espèce n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à des retards ou de décalage de règlements livraisons de titres.
- **opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**
Pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prises et mises en pension à hauteur respectivement de 10 et 100 % de son actif.
Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres à hauteur respectivement de 100 et 10 % de son actif.

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Pas de risque de change pour le résident français.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Bien que géré dans une optique de sur performance des marchés actions, le FCP ne peut s'abstraire de l'évolution et des aléas de ces marchés.

Risque actions: L'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce FCP dont l'évolution qui est liée aux marchés actions, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, ce FCP est soumis aux risques de marché, qui a historiquement, pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations.

En outre, les investissements en actions de « petites capitalisations » (les capitalisations de moins de 50 millions d'euros ne devraient pas excéder 5 % de l'actif) engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. C'est la raison pour laquelle un travail rigoureux d'analyse et de sélection de valeurs reste primordial.

L'exposition minimum au risque actions est de 60 %.

Risque de marché : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Ainsi, un investissement sur des marchés actions est plus fortement exposé à des fluctuations de cours que sur des marchés de taux, car les cours des actions sont dépendants de l'anticipation de l'évolution de l'économie mondiale et de la capacité des entreprises à s'y adapter : cette anticipation peut ainsi fortement fluctuer, entraînant une volatilité élevée des cours.

Risque de change: Le FCP n'est pas exposé à un risque de change. En effet, le FCP investit principalement dans des actions libellées en Euro.

GARANTIE OU PROTECTION :

Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part C : Cette part est destinée à tout souscripteur. L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.

Part CP : Cette part est destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan DECLIC BOURSE qui souhaitent constituer progressivement une épargne. L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque action important.

Le plan Déclic Bourse est un plan d'épargne programmée qui permet de placer en valeurs mobilières, tous les mois ou tous les trimestres, un montant prédéterminé (d'un minimum de 50 euros par mois).

La durée de placement recommandée est une durée supérieure à 5 ans.

Nous vous recommandons de demander conseil à votre chargé de clientèle afin d'établir la part de votre portefeuille financier qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP, et ce plus particulièrement au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques sus mentionnés. Votre conseiller de clientèle vous accompagnera dans votre démarche, et vous conseillera afin de diversifier vos placements en fonction de votre patrimoine personnel, de vos besoins, et de vos propres objectifs. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Les capitaux sont destinés à être capitalisés

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Part \ Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0000424467	capitalisation	euro	500 euros	50 euros	152,45 euros
Part CP	FR0010111708	capitalisation	euro	50 euros	50 euros/mois	50 euros

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

La valeur liquidative est établie chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Part C :

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP ⁽¹⁾	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum : Jusqu'à 30 000 euros ⁽²⁾ 1 % maximum : Supérieure à 30 000 euros ⁽²⁾
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

⁽¹⁾Cas d'exonération : des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et un nombre de parts identique.

⁽²⁾Ce barème s'applique sur la totalité du montant et non par tranche

Part CP :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Dans le cadre du Plan Déclic Bourse, la commission de souscription est prélevée à chaque versement.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées au FCP :

- des commissions de mouvement facturées au FCP

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part C :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net OPCVM exclus	2,99% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du SBF 80 dividendes nets réinvestis + 0,25% l'an ⁽²⁾
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100 % SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	Actions Titres : 0.55% du montant des transactions Future : 0.10% maximum de l'exposition Options : 1% maximum de la prime Obligations Titres :

		fourchette de 0.001% à 0.32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. <u>Future :</u> fourchette de 0.02 à 0.2%. <u>Options :</u> fourchette de 0.01 à 0.2%.
--	--	---

Part CP :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net OPCVM exclus	2,99 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du SBF 80 dividendes nets réinvestis + 0,25% l'an ⁽²⁾
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100 % SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	Actions <u>Titres :</u> 0.55 % du montant des transactions <u>Future :</u> 0.10% maximum de l'exposition <u>Options :</u> 1 % maximum de la prime Obligations <u>Titres :</u> fourchette de 0.001% à 0.32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. <u>Future :</u> fourchette de 0.02 à 0.2 %. <u>Options :</u> fourchette de 0.01 à 0.2 %.

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

(2) – Cette commission de sur-performance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à celle de son objectif de performance.

Elle correspond donc à une fraction de la différence positive entre la performance du FCP et celle de son objectif de performance, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. La période de prélèvement se fera à chaque fin d'exercice comptable et ne sera pas inférieure à un an.

En cas de sous-performance de l'OPCVM, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaire de titres :**

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

- **description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de SGAM sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire.
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation.
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office.
- La qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques pour accord.

Il n'y a pas de commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet www.particuliers.societegenerale.fr.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissements décrites au chapitre I du Décret 89-623 du 6 septembre 1989 « dispositions communes aux organismes de placement collectifs en valeur mobilière ».

La méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments financiers dérivés à terme est la méthode linéaire.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes européens sont évaluées au cours de compensation

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels européens sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes étrangers sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels étrangers sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir. Les pensions non livrées sont évaluées à leur valeur contractuelle.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer. Les pensions non livrées sont évaluées à leur valeur contractuelle.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais fixes sont comptabilisés sur la base de provision, basée sur la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net hors parts ou actions d'OPCVM.

TITRE I ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter du 09/10/1997 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE:

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP,

les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTAT

ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION :

- Si les actifs du fonds (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant du compartiment); elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du

compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE :

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou

lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.